



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

PROJET DE RÈGLEMENT N° 526.4

**RÈGLEMENT 526.4 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT 526 SUR LE ZONAGE
AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION
DE TERRAINS DE PLUS PETITE
DIMENSION DANS LES ZONES R-28 ET R-
33, DANS LE CAS OÙ LES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SONT
DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du Règlement de zonage numéro 526 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Hudson a reçu plusieurs demandes de propriétaires de terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout qui désirent subdiviser leur terrain;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du Règlement de zonage empêchent la réalisation de ces projets de lotissements;

CONSIDÉRANT les orientations et les stratégies de gestion de l'urbanisation comprises dans le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier son Règlement de zonage afin d'autoriser la subdivision de terrains de plus petite dimension dans certains secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller du district x à la séance ordinaire du x;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée de consultation publique le x, portant sur ledit projet de règlement;

ARTICLE 1

Le règlement de zonage no 526 est modifié à l'annexe C composée des grilles des usages et des normes des manières suivantes :

- Par la modification de la première colonne de la zone R-28 des manières suivantes :

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

DRAFT BY-LAW N° 526.4

**BY-LAW 526.4 AMENDING BY-LAW
ZONING BY-LAW 526 TO ALLOW THE
SUBDIVISION OF LOTS OF SMALLER
SIZES IN ZONES R-28 AND R-33 WHERE
WATER AND SEWER SYSTEMS ARE
AVAILABLE**

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the Act Respecting Land Use Planning and Development and that Zoning By-law no. 526 can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

WHEREAS the Town of Hudson received several applications from landowners serviced by the water and sewer systems that wish to subdivide their land;

WHEREAS the current provisions of the Zoning by-law prevent the subdivision of these lands;

WHEREAS the guidelines and the urban planning management strategies included in the planning program;

WHEREAS the Town Council considers it advisable to amend its Zoning by-law to allow the subdivision of lots of smaller sizes in zones where water and sewer systems are available;

WHEREAS a notice of motion was duly given by Councillor for district x at the regular sitting held on x;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft by-law was duly called and held on x, 2019;

SECTION 1

The zoning by-law no. 526, appendix D, has been amended as follows:

- By amending the first column in zone R-28 with the following:



- Par le remplacement du nombre « 1400 » vis-à-vis la ligne « Superficie (m²) min. » par le nombre « 700 »;
 - Par le remplacement du nombre « 24,4 » vis-à-vis la ligne « Frontage (m) min. » par le nombre « 20 ».
- Par la modification de la première colonne de la zone R-33 des manières suivantes :
 - Par l'ajout de la note « (1) » après le crochet « √ » vis-à-vis la ligne « unifamiliale »;
 - Par le retrait de la note « (3) » vis-à-vis la ligne « Densité d'occupation du sol ».
- Par l'ajout d'une deuxième colonne de la zone R-33 comprenant les dispositions suivantes :
 - Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;
 - Par l'ajout de la note « (2) » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;
 - Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 1 »;
 - Par l'ajout du nombre « 700 » vis-à-vis la ligne « Superficie (m²) min. »;
 - Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis la ligne « Frontage (m) min. »;
 - Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;
 - Par l'ajout du chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
 - Par l'ajout du nombre « 11 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;
 - Par l'ajout du nombre « 70 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m² »;
 - Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « isolée »;
 - Par l'ajout du chiffre « 7 » vis-à-vis la ligne « marge avant (m) min. »;
 - Par l'ajout du chiffre « 3 » vis-à-vis la ligne « marges latérales (m) min. »;
 - Par l'ajout du chiffre « 7 » vis-à-vis la ligne « marge arrière (m) min. » ;
 - Par l'ajout du chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Logement/bâtiment max. »;
- By replacing the number “1400” vis-à-vis “Area (m²) min.” by the number “700”;
 - By replacing the number “24,4” vis-à-vis “Frontage (m) min” with the number “20”.
- By amending the first column in zone R-33 with the following :
 - By adding the note "(1)" next to the checkmark “√” vis-à-vis “Single-Family”;
 - By the withdrawal of the note “(3)” vis-à-vis “Land occupancy density”.
- By adding a second column in zone R-33 with the following provisions :
 - By adding a checkmark “√” vis-à-vis “Single-Family”;
 - By adding the note “(2)” vis-à-vis “Single-Family”;
 - By adding a checkmark “√” vis-à-vis “Public Services/category 1”;
 - By adding the number “700” vis-à-vis “Area (m²) min.”;
 - By adding the number « 20 » vis-à-vis “Frontage (m) min.:”;
 - By adding the number “2½” vis-à-vis “Height of Gable Roof (storeys) max.”;
 - BY adding the number “2” vis-à-vis “Height of Flat Roof (Storeys) max”;
 - BY adding the number “11” vis-à-vis “Maximum Height (m)”;
 - By adding the number “70” vis-à-vis “Minimum Footprint (m²)”;
 - By adding a checkmark “√” vis-à-vis “Detached”;
 - By adding the number “7” vis-à-vis “Front Setback (m) min.”;
 - By adding the number “3” vis-à-vis “Side Setbacks (m) min.”;
 - By adding the number “7” vis-à-vis “Rear Setback (m) min.”;
 - By adding the number “1” vis-à-vis “Dwelling Unit/Building max”;
 - By adding the number “30” vis-à-vis “Lot Occupancy (%) max.”;



- Par l'ajout du nombre « 30 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
- Par l'ajout de la note « (3) » vis-à-vis la ligne « Densité d'occupation du sol »;
- Par la modification de la case « Notes » de la zone R-33 des manières suivantes :
 - Par l'ajout de la note « (1) » suivante : « (1) Terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout. »;
 - Par l'ajout de la note « (2) » suivante : « (2) Terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout. ».
- By adding the note "(3)" vis-à-vis "Land occupancy density";
- By amending the "Notes" box from zone R-33 with the following:
 - By adding the note "(1)" as follows : "(1) Lot not served by water and sewers systems";
 - By adding the note "(2)" as follows : "(2) Lot served by water and sewers systems"

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SECTION 2

This by-law shall come into force in accordance with the law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Zoë Lafrance
Greffier/Town Clerk

Avis de motion :	3 juin 2019
Adoption du premier projet de règlement	3 juin 2019
Consultation publique :	2019
Adoption du second projet de règlement :	2019
Adoption du règlement :	2019
Certificat de conformité :	2019
Avis public d'entrée en vigueur :	2019